

1202173101

DATE DEPOT :	2012-02-29
NUMERO DE DEPOT :	2012R021690
N° GESTION :	1999D01900
N° SIREN :	423015064
DENOMINATION :	DALLE 1 SCI
ADRESSE :	ATLANTIQUE MONTPARNASSE 11 PL DES 5 MARTYRS DU LYC
DATE D'ACTE :	2011/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

99D01900

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DALLE 1 SCI
Société Civile au capital de 13 120 000 €
Siège social : Atlantique Montparnasse-11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – 75014 Paris
RCS Paris n° D 423 015 064

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2011

Tribunal de Commerce de Paris
29 FEV. 2012
N° DE DÉPÔT

L'an deux mille onze, le 20 décembre, à 14 heures 30, au siège social,

les associés de DALLE 1 SCI, société civile au capital de 13 120 000 €, divisé en 820.000 parts sociales se sont réunis en assemblée sur convocation de la gérance.

PH 20/12/11 (CRT NJ)

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- la société Dalle SARL, propriétaire de451.000 parts sociales
représentée par Madame Catherine CHAYE

20/12/11 (06)

- la société GMF VIE, propriétaire de369 000 parts sociales
représentée par Monsieur Didier LEDEUR

RO 21690

soit au total 820.000 parts sociales

Les associés présents ou représentés totalisant l'ensemble des parts de la société, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En l'absence du gérant, les associés désignent Madame Catherine CHAYE pour présider la séance.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance
- Désignation du nouveau gérant
- Modification statutaire
- Pouvoirs pour les formalités

Le président dépose devant l'assemblée et met à disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés
- copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- le rapport de la gérance
- les statuts de la société dans leur version actuelle et le projet de statuts modifiés
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée lui en donne acte.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance. Le président déclare la discussion ouverte et apporte toutes réponses et précisions aux demandes des associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Statuant en matière ordinaire

1ère Résolution

La collectivité des associés, informée de la dissolution de CHAURINVEST SAS, gérant de la société, décide de nommer Monsieur Loïc LECALLO, né le 27 août 1956 à Saint Nazaire (44), en qualité de Gérant avec effet immédiat.

La collectivité des associés donne quitus à la société CHAURINVEST SAS de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Monsieur LECALLO a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la société si elles venaient à lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Statuant en matière extraordinaire

2nde Résolution

La collectivité des associés décide de modifier l'article 15 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

15.1 Le résultat net est constitué par les produits nets, sous déduction des frais généraux et autres charges de la société y compris toutes provisions.

15.2 Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

15.3 Sont distribuables, également, toutes sommes portées en réserve.

15.4 A la clôture de chaque exercice, le résultat net est réputé définitivement acquis ou pris en charge par les associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

15.1 Le bénéfice distribuable de la période de référence est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Sont distribuables également toutes sommes portées en réserve.

15.2 Le résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'exercice est affecté automatiquement et de plein droit, sous la condition résolutoire de la non approbation des comptes par les associés ou d'une affectation différente dudit résultat par les associés, au débit ou au crédit du compte courant de chacun des associés avec effet à la date de clôture de chaque exercice. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème Résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou par leur mandataire.